



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des statistiques des transports

Soixante-septième session

Genève, 25-27 mai 2016

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

**Collecte de données, évolution méthodologique
et harmonisation des statistiques des transports**

Glossaire des statistiques de transport

Note du secrétariat

I. Mandat

1. Le présent document est soumis conformément au paragraphe 15.1 du module 13 (Statistiques des transports) du programme de travail pour 2016-2017 (ECE/TRANS/254, ECE/TRANS/2016/28 et Add.1) adopté par le Comité des transports intérieurs le 26 février 2016.

II. Proposition

2. Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner les propositions d'amendements à la quatrième édition du Glossaire des statistiques de transport, soumises par l'Agence ferroviaire européenne.



A. Transports ferroviaires

Il est proposé de modifier le Glossaire comme suit (les parties de texte nouvelles sont en italiques) :

A.I-03 Voie principale

Voie assurant la continuité d'une ligne de bout en bout et conçue pour la circulation de trains entre stations ou lieux désignés dans les tarifs comme points indépendants de départ ou d'arrivée pour le transport des voyageurs ou des marchandises.

Les voies des entrepôts, dépôts et ateliers devraient être exclues. La limite d'un entrepôt, d'un dépôt ou d'un atelier est le point que le véhicule ferroviaire quittant ledit entrepôt, dépôt ou atelier ne peut franchir sans l'autorisation d'accéder à la ligne principale ou à une autre ligne semblable. Ce point est généralement annoncé par un signal.

La longueur des voies (et des lignes) est à considérer en fonction du nombre de voies principales exploitées pour la circulation des trains.

A.I-06 Ligne

Une ou plusieurs voies principales contiguës reliant deux points. Lorsqu'un tronçon de réseau comprend deux ou plusieurs lignes parallèles, on compte autant de lignes qu'il y a d'itinéraires auxquels sont affectées exclusivement les voies.

La longueur de ligne des lignes se rapporte à une ligne comportant une ou plusieurs voies principales utilisées pour la circulation des trains.

A.I-17 Réseau de chemin de fer

Ensemble des lignes de chemin de fer dans une zone considérée.

La longueur d'un réseau de chemin de fer est la longueur cumulée de toutes les lignes.

Les trajets par route ou par voie navigable sont exclus quand bien même des véhicules ferroviaires y sont transportés, par exemple lors du transport de wagons sur des remorques ou par transbordeur (ferry).

Les lignes utilisées uniquement pour faire circuler des trains touristiques ou anciens sont exclues, comme le sont également les chemins de fer construits uniquement pour desservir des mines, des forêts ou d'autres exploitations industrielles ou agricoles, et non ouverts au trafic public.